

Commune d'AILLY-SUR-NOYE
Conseil Municipal du 29 juin 2022
Extrait du registre des délibérations

n° 2022-06-29-05

Date de la convocation 23/06/2022
Convoqués : 23 Présents : 17 Représentés : 4 Absents : 2
OBJET : Administration générale Publication électronique des actes administratifs

L'an deux mil vingt deux, le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corinne ROSE, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Edith DELBEY, Patrick BERMOND, Frédéric PINOIT, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Marie-Hélène MARCEL, Marylène FRANZ, Anne-Marie LATEUR, Paolo MARCELO, Céline TAMPIGNY

Étaient représentés : Karine PAGEAU par Paolo MARCELO, Vincent DAINE par Sonia DOUAY, Gérard LEROY par Maryse-Corinne ROSE et Christine BOURDELLE par Pierre DURAND

Étaient absents : Tristan ROUSSEL DASSONVILLE, Sébastien VILLAIN

Nicolas BLIN est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire explique que d'ici le 1^{er} juillet 2022, les collectivités de moins de 3 500 habitants doivent délibérer afin de fixer le mode de publication de leurs actes :

- Soit par l'affichage public ;
- Soit par la publication sur papier des actes des autorités communales tenus à la disposition du public de manière permanente et gratuite (décret du 7 octobre 2021) ;
- Soit par la publication sous forme électronique.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, il n'y a donc aucune obligation de publier les actes au format électronique.

Pour être valable, ce choix doit intervenir par délibération avant le 1^{er} juillet 2022.

Monsieur le Maire rappelle que la commune procède déjà à la publication des actes administratifs par voie dématérialisée.

Après avoir oui les explications, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la publication des actes administratifs par voie dématérialisée (Site internet et bornes d'affichage légale) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de cette demande.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre DURAND

